

Adhérent.e au CASDEC

à

L'ensemble des membres du Conseil
d'Administration du CASDEC.

Copie : La CGT et l'UGICT-CGT

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration du CASDEC du 4 avril 2019, consacré au vote du Budget de cette association, a pris des décisions remettant en causes des acquis sociaux bénéficiant aux adhérent.e.s.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration du CASDEC, de prendre les décisions suivantes :

- la non suppression de l'Aide à la Pratique Sportive et Culturelle,
- le maintien des modalités d'octroi des chèques cultures conformément à l'article 15 : Réglementation des Prestations adoptée lors du CA du 21 décembre 2018, aujourd'hui en vigueur et rédigé comme suit :
 - ✓ Toute personne seule (veuve, célibataire, divorcée) ou couple a droit à 240 € de chèques culture
 - ✓ Chaque enfant à charge fiscalement jusqu'à 25 ans donne droit à 120 € de Chèques culture supplémentaire.
- l'augmentation de la subvention au CASDEC à hauteur de 1 % de la masse salariale totale dès 2020.

Un.e adhérent.e